

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01074

**ENTRETIEN DU PARC DU CHATEAU DE FONTANES -
COMMUNE DE FONTANES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-3 2°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n° 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire du château de Fontanès et de son parc sis sur la Commune de Fontanès, ce qui suppose que le parc soit entretenu périodiquement,

CONSIDERANT que la Commune de Fontanès, a accepté d'assurer l'entretien du parc ouvert au public,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la commune de Fontanès offre des conditions économiques et techniques très avantageuses pour assurer la propreté du site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient l'application des dispositions de l'article R.2122-3 2° du Code de la Commande publique susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation de services d'entretien pour le parc du château est conclu avec la Commune de Fontanès du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette durée pourra être ajustée en accord avec la commune de Fontanès et en fonction de l'avancement du projet de cession du site.

Le coût de cette prestation s'élève à 8 670 € nets pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, chapitre 011, destination TOURI, gestionnaire PATR.

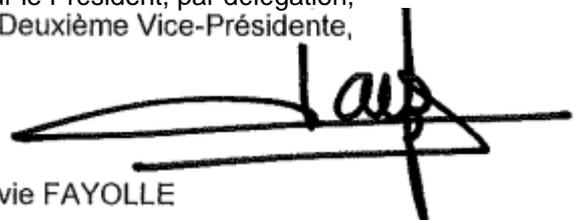
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231017-C202301074ID

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023